



Résiliation assurance véhicule

Par **Lolo Lgl**, le **07/09/2016 à 09:36**

Bonjour,
Je suis nouvelle sur ce forum et j'espère avoir une réponse fiable à ma question, si tant est que j'aie une réponse ;-)
Je voudrai avoir confirmation d'une information concernant les assurances véhicules.
J'ai un véhicule non roulant, parké dans une cour privative (ce n'est pas à mon domicile, mais celui de ma mère). Ce véhicule a des mal façons et je tente une procédure actuellement. Comme je ne me sers plus de ce véhicule, je souhaite résilier mon assurance. Hors mon assurance refuse que je me résilie, oui oui ce n'est pas une blague. Soit disant, légalement, je n'ai pas le droit de me résilier à part si c'est pour la vente ou la destruction du véhicule, avec certificat de cession à l'appui. De plus, apparemment les assurances pour véhicules non roulants n'existent plus, est ce vrai ?
Et pour terminer je serai soit disant obligée d'attendre la date butoir d'1 an pour me résilier chez eux, c'est la première année que j'y suis.
Pourriez-vous me confirmer si ce qu'ils disent est vrai ?
Je viens de payer un montant astronomique ce mois ci et là ce n'est plus possible !
Merci pour votre réponse,
Lolo Lgl

Par **morobar**, le **07/09/2016 à 09:39**

Bjr,
Tout ce qui vous a été dit est exact.
Si votre mère, votre frère vient se fracasser la tête en tombant sur le pare-choc de votre véhicule, vous serez tenue à l'indemniser (effets de la loi Badinter).
Il faut donc que ce véhicule soit assuré, au moins au minimum.

Par **chaber**, le **07/09/2016 à 09:41**

bonjourrrn[citation]J'ai un véhicule non roulant, parké dans une cour privative[/citation]même parké dans un lieu privé tout véhicule doit être assuré.rnrn[citation]Hors mon assurance refuse que je me résilie, oui oui ce n'est pas une blague. Soit disant, légalement, je n'ai pas le droit de me résilier à part si c'est pour la vente ou la destruction du véhicule, avec certificat de cession à l'appui. De plus, apparemment les assurances pour véhicules non roulants n'existent plus, est ce vrai ? [/citation]l'assureur a raison ; vous ne pouvez que résilier pour l'échéance anniversaire.rnrnCertaines société ne veulent plus garantir un véhicule hors circulation routière, pour des questions de prime

Par **Lolo Lgl**, le **07/09/2016 à 11:17**

Etes vous conseiller juridique?rnJ'ai eu une autre info d'un conciliateur juridique qui me dit que si c'est la première année je peux me résilier avant la date.rnEt la loi qui permet aujourd'hui avec son opérateur de résilier avant la date buttoir ce n'est pas la meme ? La Loi Chatel je crois ?

Par **Lag0**, le **07/09/2016 à 11:26**

[citation]J'ai eu une autre info d'un conciliateur juridique qui me dit que si c'est la première année je peux me résilier avant la date.rn[/citation]rnBonjour,rnOn vous a très mal renseigné...rnDans tous les cas, vous ne pouvez pas résilier une assurance auto (pour autre cas que vente ou destruction) avant le premier anniversaire du contrat.rnEnsuite, la loi Hamon qui permet, après la première année, de résilier à tout moment ne concerne que les changements d'assureurs. Vous ne pouvez pas résilier avec cette loi sans prendre une nouvelle assurance.rnEt de toute façon, votre véhicule doit rester assuré !rnPetit détail, les assurances "parking" existent encore, j'en ai pris une il y a peu pour le véhicule que j'avais acheté pour ma fille avant qu'elle n'ait le permis (et elle a mis longtemps à l'avoir...).rnSimplement peut-être que votre assureur ne le propose pas...

Par **chaber**, le **07/09/2016 à 11:50**

LagO vous a bien répondu.rnrnla loi Chatel ne pourrait trouver application qu'à l'échéance de votre contrat reconduit tacitement s'il n'y a pas résiliationrrn[citation]Petit détail, les assurances "parking" existent encore, [/citation]oui mais selon certains assureurs.

Par **Lolo Lgl**, le **07/09/2016 à 14:50**

Merci pour vos retours.rnDonc si je comprends bien, je suis obligée d'attendre la première année pour me résilier ? Je dois envoyer un courrier 2 mois à l'avance apparemment. rnMais si je me résilie il faut que je trouve une autre assurance obligatoirement avant ?rnEt si j'ai toujours bien compris, je peux donc trouver une assurance parking moins chère. Mon assurance ne me l'a pas proposée mais je vais voir avec eux. Par contre je serai obligée de

me réengager avec eux pour 1 an ou juste le temps de la fin de mon échéance ?
Encore merci pour vos réponses.

Par **chaber**, le **07/09/2016 à 15:15**

[citation]Donc si je comprends bien, je suis obligée d'attendre la première année pour me résilier ? Je dois envoyer un courrier 2 mois à l'avance apparemment.
Mais si je me résilie il faut que je trouve une autre assurance obligatoirement avant [/citation]
non
non
[citation] Mon assurance ne me l'a pas proposée mais je vais voir avec eux. Par contre je serai obligée de me réengager avec eux pour 1 an ou juste le temps de la fin de mon échéance ? [/citation]
il vous faudra être très attentif à la rédaction
Avenant: ne modifie en rien la date anniversaire
Remplacement: modification de la durée du contrat

Par **Lolo Lgl**, le **07/09/2016 à 15:31**

Ils me font un avenant et je viens de leur demander et effectivement il n'y a pas de prolongement d'échéance dans ces cas là.
Ils ne font pas d'assurance 'parking', connaissez-vous une assurance qui en propose ? Il y en a tellement !
Et j'en avais déjà appelé plusieurs il y a quelques mois et elles m'ont toutes répondues que le moins cher était un tiers sans aucune option...
Merci encore !

Par **Lag0**, le **07/09/2016 à 15:56**

Personnellement, j'ai eu une assurance parking dans la compagnie où j'assure déjà plusieurs véhicules et maisons (il n'est pas dans les usages du forum de citer des marques). Assurance spécialisée pour les fonctionnaires...

Par **Lolo Lgl**, le **07/09/2016 à 17:27**

Ok merci pour votre retour,
Et merci pour les renseignements !!!!!
Bonne soirée